



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil Municipal du MARDI 27 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le **VINGT-SEPT SEPTEMBRE** à 15 h 00, le Conseil Municipal de **LA TESTE DE BUCH**, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : **Patrick DAVET, Maire**

Les membres du Conseil Municipal ont été convoqués par lettre en date du 21 septembre 2022.

Étaient présents :

M. DAVET, M. SAGNES, Mme POULAIN, M. BUSSE, Mme GRONDONA, M. PASTOUREAU Mme JECKEL M. BOUDIGUE, M. DUFALLY, Mme TILLEUL, M. BOUYROUX, M. BERILLON, M. BERNARD, Mme DELFAUD, Mme SECQUES, M. SLACK, Mme DESMOLLES, M. AMBROISE, M. VOTION, Mme DELEPINE, M. PINDADO, Mme COUSIN, M. BOUCHONNET, M. CHAUTEAU, Mme PETAS, M. MURET, Mme MONTEIL MACARD, Mme DELMAS, M. DUCASSE, M. MAISONNAVE, Mme PAMIES

Ont donné procuration (article L 2121-20 - 1° alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales)

Mme DEVARIEUX à M. PASTOUREAU
Mme PLANTIER à M. SAGNES
Mme PHILIP à Mme DELMAS

Absent :

M. DEISS

Secrétaire de séance (art. L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales)

M. BUSSE

Département
de la Gironde

Commune
de
La Teste de Buch
Chef lieu de Canton

Nombre de Conseillers :

. en exercice :

. présents :

. votants :

Rapporteur : Mme POULAIN

DEL2022-09-487

**FESTIVAL DE THEATRE « LES SCENES D'OLIVIER MARCHAL »
MECENAT**

Mes chers Collègues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu la loi n°2003-709 du 1^{er} août 2003 relative au mécénat, aux associations et fondations,

Vu le Code général des impôts et notamment les articles 238 bis et 200,

Vu l'instruction fiscale 4-C 5 04 n° 112 du 13 juillet 2004,

Considérant qu'en raison des contraintes budgétaires qui pèsent sur la commune, la Ville de La Teste doit diversifier ses sources de financement pour conduire ses missions d'intérêt général,

Considérant que les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent recevoir des dons au titre du mécénat et peuvent mettre en place des partenariats avec les acteurs économiques dans le respect des règles des marchés publics,

Considérant la nécessité d'officialiser, de contractualiser et de détailler chacun des partenariats,

Considérant que le festival de théâtre « les scènes d'Olivier Marchal » se déroulera du 10 au 20 novembre 2022 au Théâtre Cravey rue Gilbert Sore à la Teste de Buch.

Considérant que les entreprises et particuliers ont été invités à participer à ce projet à travers l'acte de don,

Considérant que dans le cadre de leurs politiques de mécénat et leurs actions de valorisation du patrimoine artistique et de diffusion de la culture, les sociétés CF COMPAGNIE FIDUCIAIRE, LAGRUA (INTERMARCHE LA TESTE DE BUCH), NANNI INDUSTRIES S.A.S, VERMILION REP SAS et BANQUE POPULAIRE AQUITAINE CENTRE ATLANTIQUE, ont, à ce jour, souhaité apporter leur soutien au projet de festival de théâtre précité par le biais d'un mécénat financier.

Considérant qu'il est nécessaire à cet effet, de rédiger une convention pour chacun de ces partenariats, précisant pour chacune de ces actions les modalités propres de ce mécénat,

En conséquence, je vous demande, mes chers collègues, après avis de la commission administration générale, relations humaines, finances et budget, services à la population du 20 septembre 2022 de bien vouloir :

- VALIDER l'organisation globale de la démarche de mécénat dans le cadre du festival de théâtre « Les scènes d'Olivier Marchal »,
- ACCEPTER les dons financiers effectués dans le cadre de cette opération de mécénat,
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer les conventions prévues ci-dessus, ainsi que l'ensemble des documents relatifs à cette affaire.

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à l'unanimité.

Philippe BUSSE



Secrétaire de séance

Patrick DAVET



Maire de La Teste de Buch
Conseiller départemental de la Gironde

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213305295-20220927-DEL2022_09_487-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/09/2022

Affichage : 29/09/2022

Le Maire de La Teste de Buch
Patrick DAVET

